



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024_2_03-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-2-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le :

- la publication le : 14 MARS 2024

14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE – ALSH – Priorisation de
l'Accueil des enfants

Au cours de l'été 2023, il a été constaté la saturation de plusieurs accueils de loisirs, saturation en partie due à l'accueil d'enfants hors territoire. Ce phénomène a eu pour effet de laisser des familles du territoire sans solution d'accueil pour leurs enfants (famille ayant leur résidence principale sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et/ou scolarisant leurs enfants sur le territoire).

Après consultation :

- De la Commission Consultative Enfance et du Conseil Associatif les 28 septembre 2023 et 01^{er} février 2024
- Du Comité Technique Enfance (réunion des directeurs des ALSH) le 08 février 2024

Il est proposé d'ajouter la règle suivante aux règlements de fonctionnement des ALSH :

« Une priorité sera donnée aux enfants : scolarisés ou habitants à l'année sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; ainsi qu'aux enfants dont les parents occupent un emploi saisonnier sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. »

Dans la mise en œuvre, chaque ALSH sera libre d'appliquer cette règle. Elle est prévue pour être mise en place uniquement sur les périodes de vacances scolaires. Chaque ALSH pourra faire varier la durée des périodes de priorisation.

Exemple de l'application de cette règle pour une période de petites vacances scolaires :

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
Période Réservation	Période Réservation	Période Réservation	Période Vacances	Période Vacances
Priorité enfants PSG			Pas de priorité	

Il est précisé que les ALSH qui ne mettraient pas cette règle en place risquent fortement d'être confrontés à l'affluence des enfants non prioritaires des ALSH ayant mis la règle en place.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-2 II, L.227-4, R.123-20 et R.227-1,
Vu l'avis de la Commission Consultative Enfance du 1^{er} février 2024,
Vu l'avis du Comité Technique Enfance du 8 février 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place de la règle de priorisation d'accueil des enfants des ALSH comme citée au rapport ;

Article 2 : d'approuver le principe que les modalités d'application de cette règle de priorisation des enfants soient laissées à l'initiative de chacun des ALSH ;

Article 3 : d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des ALSH afin d'intégrer cette priorisation d'accueil des enfants dans les termes suivants : « Une priorité sera donnée aux enfants : scolarisés ou habitants à l'année sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; ainsi qu'aux enfants dont les parents occupent un emploi saisonnier sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. »

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024_2_03-DE

Article 4 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 12 mars 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean SOYER". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "Pays Saint-Gilles Croix de Vie" and "CIAS" around the perimeter. The stamp is partially obscured by the signature lines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.